

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2019 – Numéro 23 du 3 juillet 2019

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Bureau Appui au Pilotage
Arrêté n° 2225 du 02/07/2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droi d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RN67, entre les PR 9+460 et 12+200, dans les 2 sens de circulation

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION GRAND EST - Unité Départementale de la Haute-Marne -
Décision du 28/06/2019 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de Haute-Marne et gestion des situations d'intérim



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRÊTÉ Nº 2225 du 02 JUIL 2019

portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RN67, entre les PR 9+460 et 12+200, dans les 2 sens de circulation

La Préfète de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route;

VU le code de justice administrative;

VU le code pénal;

VU le code de procédure pénale;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques);

VU l'arrêté préfectoral N° 2065 du 30 juin 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 26/06/2019 présenté par la DIR-Est - district de Vitry-le-François ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Elodie Degiovanni, Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'avis du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 01/07/2019 ;

VU l'avis de la commune de Bayard-sur-Marne en date du 09/05/2019 ;

VU l'avis de la commune de Eurville-Bienville en date du 27/06/2019 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 28/06/2019;

VU l'avis du district de Vitry-le-François en date du 26/06/2019 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains des communes de Eurville-Bienville et Bayard-sur-Marne ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national ou départemental et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers du réseau routier national, il importe de procéder au renouvellement de la couche de roulement de la RN67 entre les PR 9+460 et 12+200 compte-tenu de la dégradation de cette dernière ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite la coupure totale à la circulation de la RN67 et que la phase de préparation de chantier n'a pas permis d'identifier d'autres itinéraires de déviation que la RD335

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des Routes - Est,

ARRETE:

Article1: Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2: Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN67			
POINTS REPÈRES (PR) ET SENS	Travaux du PR 9+460 au PR 12+200, dans les 2 sens circulation			
SECTION	Section courante bidirectionnelle			
NATURE DES TRAVAUX	Renouvellement de la couche de roulement			
PÉRIODE GLOBALE	Du 8 au 19 juillet 2019			
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Coupure totale de la RN67 dans les 2 sens de circulation entre les PR 9+450 et 17+000 et mise en place d'une déviation			
SIGNALISATION TEMPORAIRE	À LA CHARGE DE : DIR-Est - District de Vitry-le-François	MISE EN PLACE PAR : CEI de Saint-Dizier		

Article 4: Au cours des travaux, la RN67 sera coupée dans les deux sens de circulation entre les PR 9+450 et 17+000 et les déviations suivantes seront mises en œuvre :

- Sens Saint-Dizier - Chaumont :

Les usagers circulant sur la RN67 en direction de Chaumont seront invités à emprunter la RD335 au droit du carrefour desservant Eurville-Bienville, à traverser cette dernière puis les agglomérations de Prez-sur-Marne, Bayard-sur-Marne et Gourzon, pour retrouver la RN67 en direction de Chaumont.

- Sens Chaumont - Saint-Dizier :

Les usagers circulant sur la RN67 en direction de Saint-Dizier seront invités à emprunter la RD335 au droit du carrefour desservant Rachecourt-sur-Marne, puis à traverser les agglomérations de Gourzon, Bayard-sur-Marne, Prez-sur-Marne et Eurville-Bienville, pour retrouver la RN67 en direction de Saint-Dizier.

- Sens Rachecourt-sur-Marne - Saint-Dizier :

Les usagers circulant sur la RD335 en provenance de Rachecourt-sur-Marne souhaitant emprunter la RN67 en direction de Saint-Dizier seront invités à poursuivre le trajet sur la RD335 et à traverser les agglomérations de Gourzon, Bayard-sur-Marne, Prez-sur-Marne et Eurville-Bienville, pour retrouver la RN67 en direction de Saint-Dizier.

- <u>Article 5</u>: Sur la RD335, entre les carrefours avec la RN67 desservant Eurville-Bienville et Gourzon, les restrictions de circulation suivantes seront mises en œuvre :
 - Hors agglomération, limitation de la vitesse à 70 km/h;
 - En agglomération, limitation de la vitesse à 30 km/h;
 - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
- <u>Article 6</u>: En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.
 - Article 7: Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :
- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune des communes de Eurville-Bienville et de Bayard-sur-Marne (et ses communes associées de Prez-sur-Marne et Gourzon);
 - affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.
- Article 8: La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).
- Article 9: Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).
- Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11: Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.
- Article 12 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 13:Le directeur des services du cabinet et de la Sécurité de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur interdépartemental des routes — Est, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Eurville-Bienville et Bayard-sur-Marne et aux maires délégués de Prez-sur-Marne et Gourzon.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Haute-Marne,
- Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Haute-Marne,
- Directeur de l'hôpital de Chaumont responsable du SMUR,
- Directeur de la société COLAS-Est,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Chaumont, le

0 2 JUIL. 2019

La Préfète,

Élodie DEGIOVANNI



Décision portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de Haute-Marne et gestion des situations d'intérim

La Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail.

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Vu l'arrêté cadre n° 2017/39 du 29 novembre 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2017/43 du 29 novembre 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de la HAUTE-MARNE

Vu l'arrêté n° 2019-41 du 24 juin 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi GRAND EST, notamment en matière d'affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'Unité Départementale,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Les inspecteurs et contrôleurs dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de la Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi GRAND EST:

- Responsable de l'unité de contrôle : Madame Alexandra DUSSAUCY, directrice adjointe du travail,
- Section 1 : Madame Marie WEBER, inspectrice du travail,
- Section 2 : Madame Corinne GALLI, contrôleur du travail,
- Section 3 : Madame Véronique PARISY, inspectrice du travail.
- Section 4 : Madame Clothilde RAFFRAY, inspectrice du travail,
- Section 5 : Madame Céline DESPRES, inspectrice du travail,
- Section 6 : Madame Myriam GARNIER, contrôleur du travail.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article R8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail sont confiés aux inspectrices du travail, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes relevant de l'Unité de contrôle de la Haute-Marne :

- Section 1 : l'inspectrice du travail de la section 1, et en cas d'empêchement de celle-ci, à l'inspectrice de la section 4, à défaut à l'inspectrice de la section 5 puis à la responsable de l'unité de contrôle,
- Section 2 : l'inspectrice du travail de la section 1, et en cas d'empêchement de celle-ci, à l'inspectrice du travail de la section 4, à défaut l'inspectrice de la section 3, à défaut à l'inspectrice de la section 5 puis à la responsable de l'unité de contrôle,

- Section 3 : l'inspectrice du travail de la section 3, et en cas d'empêchement de celle-ci, à l'inspectrice du travail de la section 5, à défaut l'inspectrice de la section 1, à défaut à l'inspectrice de la section 4 puis à la responsable de l'unité de contrôle,
- Section 4 : l'inspectrice du travail de la section 4, et en cas d'empêchement de celle-ci, à l'inspectrice du travail de la section 3, à défaut à l'inspectrice de la section 5, à défaut l'inspectrice de la section 1 puis à la responsable de l'unité de contrôle,
- Section 5 : l'inspectrice du travail de la section 5, et en cas d'empêchement de celle-ci, à l'inspectrice du travail de la section 1, à défaut l'inspectrice de la section 4, à défaut à l'inspectrice de la section 3 puis à la responsable de l'unité de contrôle,
- Section 6 : l'inspectrice du travail de la section 5, et en cas d'empêchement de celle-ci, l'inspectrice du travail de la section 1, à défaut l'inspectrice du travail de la section 4, à défaut à l'inspectrice de la section 3 puis à la responsable de l'unité de contrôle.

<u>Article 3</u>: Le contrôle du site de CIGEO basé à Bure/Saudron sera confié à l'inspectrice du travail de la section 4, ou en cas d'empêchement de celle-ci, à l'inspectrice du travail de la Section 3 ou, à défaut, à l'inspectrice du travail de la section 5, à défaut à l'inspectrice de la section 1 puis à la responsable de l'unité de contrôle.

<u>Article 4</u>: Le suivi des entreprises du transport ferroviaire est confié, en matière décisionnaire, à l'inspectrice du travail de la section 1 et à défaut à la responsable de l'unité de contrôle.

Article 5: En cas d'absence de l'un des agents de contrôle, la responsable de l'unité de contrôle, désigne l'agent chargé d'assurer les missions nécessaires à la continuité du service sur la section, hormis les actes décisionnels assurés dans les conditions prévues à l'articles 2, 3 et 4 ci-dessus, dans les conditions de l'annexe 1 du présent arrêté.

<u>Article 6</u>: La présente décision annule et remplace, à compter du 26 juin 2019 la précédente décision en date du 1^{er} décembre 2018.

<u>Article 7</u>: La responsable de l'unité départementale de la Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Marne

Fait à Chaumont, le 28 juin 2019

La responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi GRAND EST

Bernaderte VIENNOT

ANNEXE 1

portant organisation de l'unité de contrôle dans le cadre des intérims de l'article 5 de la décision du 28 juin 2019 portant affectation des agents de contrôle de Haute-Marne

Intérim des entreprises de moins de 50 salariés :

secteur	Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5	Rang 6
1	Corinne GALLI	Myriam	Clothilde	Véronique	Céline	Alexandra
	Marie WEBER	GARNIER	RAFFRAY	PARISY	DESPRES	DUSSAUCY
2		Myriam GARNIER	Clothilde RAFFRAY	Véronique PARISY	Céline DESPRES	Alexandra DUSSAUCY
3	Corinne GALLI	Céline DESPRES	Myriam GARNIER	Marie WEBER	Clothilde RAFFRAY	Alexandra DUSSAUCY
4	Myriam GARNIER	Corinne GALLI	Marie WEBER	Céline DESPRES	Véronique PARISY	Alexandra DUSSAUCY
5	Myriam GARNIER	Clothilde RAFFRAY	Corinne GALLI	Marie WEBER	Véronique PARISY	Alexandra DUSSAUCY
6	Céline DESPRES	Corinne GALLI	Myriam GARNIER	Véronique PARISY	Marie WEBER	Alexandra DUSSAUCY

Intérim des entreprises de plus de 50 salariés :

secteur	Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5	Rang 6
1	Clothilde	Véronique	Céline	Corinne GALLI	Myriam	Alexandra
	RAFFRAY	PARISY	DESPRES		GARNIER	DUSSAUCY
2	Marie WEBER	Clothilde	Véronique	Céline	Myriam	Alexandra
		RAFFRAY	PARISY	DESPRES	GARNIER	DUSSAUCY
3	Céline DESPRES	Marie	Clothilde	Myriam	Corinne GALLI	Alexandra
		WEBER	RAFFRAY	GARNIER		DUSSAUCY
4	Véronique PARISY	Céline	Marie	Corinne GALLI	Myriam	Alexandra
		DESPRES	WEBER		GARNIER	DUSSAUCY
5	Marie WEBER	Clothilde	Véronique	Myriam	Corinne GALLI	Alexandra
		RAFFRAY	PARISY	GARNIER		DUSSAUCY
6	Céline DESPRES	Marie	Clothilde	Véronique	Corinne GALLI	Alexandra
		WEBER	RAFFRAY	PARISY		DUSSAUCY